

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Etaients PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé(e) : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter 4 points à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

- Modification délibération instauration RIFSEEP
- embauche agent polyvalent
- orientations scénario réhabilitation maisons 1 rue de la bruyère et 1 rue du château
- demandes de subventions ré aménagement du bourg agence de l'eau et région

1- Requalification du centre-bourg : choix des entreprises

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu les offres après négociations concernant les quatre lots de travaux du projet de requalification du centre-bourg, et que le choix des entreprises est désormais possible, ci-dessous la proposition du maître d'œuvre après l'analyse des entreprises.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

Lot	Entreprises	HT
Lot 1 : terrassement, voiries, réseaux eaux pluviales et adduction en eau potable	STPO	1 122 612.95 € (1 099 977.95 € + 22 635 € PSE 01)
Lot 2 : signalisation horizontale et verticale	TRACAGE SERVICE	31 381.81 €
Lot 3 : maçonnerie	LEROY PAYSAGES	42 171.07 €
Lot 4 : aménagements paysagers	AU CŒUR DES JARDINS	172 311.89 €
TOTAL		1 368 477.72 €

- ❖ De choisir les entreprises ci-dessus pour le projet de requalification du centre bourg
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

2- Ressources Humaines

2-1 délibération instaurant le RIFSEEP

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaiterait modifier le plafond maximal de la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). L'IFSE permet de valoriser l'engagement professionnel des agents communaux, Monsieur le Maire argumente que le maintien de salarié fournissant un travail de qualité passe aussi par une juste valorisation financière.

Il est procédé à un vote à ce sujet pour établir le montant plafond mensuel de l'indemnité :

700€ / mensuel : 4 voix ; 900€/ mensuel :5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, décide de modifier la délibération du 05 juillet 2022 comme suit :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/02/2020

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois sera réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitare est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants annuels en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitare est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI BRUT ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	10 800 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		10 800 €		2 500 €

• **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret

n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI BRUT ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	10 800 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		10 800 €		2 500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI BRUT ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	10 800 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		10 800 €		2 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI BRUT ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	10 800 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		10 800 €		2 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI BRUT ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	10 800 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		10 800 €		2 500 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- **En cas de congé longue maladie et longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de

penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.
Aucun texte ne précise le maintien ou non du régime indemnitaire pendant cette période. On suppose qu'un parallélisme s'effectue avec le congé longue maladie et qu'il est donc impossible de maintenir le régime indemnitaire pendant ce congé.

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé en fonctions des objectifs atteints et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2-2 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de l'école, la garderie, l'aide à la cantine et au centre de loisirs ponctuellement. un contrat de 20h00 hebdomadaires est proposé.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 06 janvier 2025 au 31 mars 2025 à raison de 20h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

3- Orientations scénario réhabilitation maisons 1 rue de la bruyère et 1 rue du château

Monsieur SOULARD Alain présente aux conseillers municipaux différentes esquisses concernant la réhabilitation de deux maisons de bourg. Il informe qu'il rencontre l'architecte ce jeudi 19 décembre et que le conseil doit se positionner sur les souhaits de l'assemblée délibérante en termes de logements à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, décide :

- ❖ De créer un appartement avec deux chambres (RDC), un studio et un appartement avec un chambre à l'étage de l'immeuble situé au 1 rue du château.
- ❖ De créer deux logements avec deux chambres au 1 rue de la bruyère

4- demandes de subventions ré aménagement du bourg agence de l'eau et région

4-1 demande de subvention Agence de l'eau

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau subventionne les collectivités territoriales pour les projets de travaux sur les réseaux d'eau potable. Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du projet de ré aménagement du bourg. Monsieur le Maire expose le projet envisagé ainsi que le plan de financement associé. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 368 477.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le projet tel que présenté
- ❖ De solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention concernant les travaux sur les réseaux d'eau potable
- ❖ De valider le plan de financement proposé
- ❖ De charger Monsieur le Maire de transmettre à l'agence de l'eau le descriptif du projet ainsi que le plan de financement associé

4-2 demande de subvention Région

Monsieur le Maire indique que la Région subventionne les collectivités territoriales pour les projets tels que celui du réaménagement du bourg notamment dans le cadre de l'appel à projet « fond vert ».

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du projet de réaménagement du bourg. Monsieur le Maire expose le projet envisagé ainsi que le plan de financement associé. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 368 477.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le projet tel que présenté
- ❖ De solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une subvention concernant les travaux susvisés dans le cadre de la subvention « fond vert »
- ❖ De valider le plan de financement proposé
- ❖ De charger Monsieur le Maire de transmettre à la Région le descriptif du projet ainsi que le plan de financement associé

5- Compte rendu des commissions et décisions

* Affaires urbaines : projet de réaménagement du bourg

Monsieur SOULARD Alain informe qu'il a RDV avec M. BERTHE, des services du département, concernant la mise en place d'écluses temporaires, celles-ci seront positionnées prochainement sur les grands axes gérés par le département (routes du RIBAY, de LASSAY et de COUTERNE) afin de tester leur bon emplacement et efficacité. Ces écluses sont des ouvrages préparatoires au chantier du réaménagement du Bourg qui débutera en 2025.

Le conseil municipal évoque ensuite la problématique des priorités à droite qui doivent être appliquées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune conservera le mode de circulation actuel et que les priorités à droite seront appliquées sur les deux grosses intersections du Bourg.

M. SOULARD indique qu'il a prit contact avec TEM (Territoire Energie Mayenne) afin de discuter de l'installation éventuelle d'une borne pour le rechargement des véhicules électriques. L'emplacement est fixé à proximité de l'entrée de la salle des loisirs et pourra s'effectuer à moyen terme car la commune n'est pas prioritaire néanmoins ce projet est intégré au projet actuel de réaménagement.

Il est précisé que les actes d'engagement concernant ces travaux seront signés mi janvier et que les travaux liés aux réseaux d'eau seront affectés au budget eau.

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 25

Prochaines réunions

Le mardi 28 janvier 2025 à 20h : conseil municipal

Le mardi 25 février 2025 à 20h : conseil municipal (compte administratif)

Le mardi 04 mars 2025 à 20h : commission finances

Le mardi 25 mars 2025 à 20h : conseil municipal (budget primitif)

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

